



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 15 décembre 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Joey Leckman, maire suppléant.

Est absent à cette séance : M. Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Me Caroline Dion, greffière, et Mme Alexandrine Gauvin, conseillère sénior en communication.

1.

1.1

26576-12-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2.

2.1

26577-12-25 AFFECTATIONS – DIVERSES RÉSERVES ET EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT la vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 en décembre 2025 au montant de 2 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que selon la *Politique d'habitation*, 10 % du revenu net de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

vente du terrain, soit une somme de 131 030 \$, doit être affecté à la *Réserve financière en lien avec le logement social ou abordable* (Règlement 853);

CONSIDÉRANT le revenu supplémentaire reçu en 2025 de Recyc-Québec, le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 750 000 \$ à l'*excédent affecté à la collecte des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 250 000 \$ à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 75 000 \$ au *fonds réservé à la tenue d'élections*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 75 000 \$ à l'*excédent affecté aux situations d'urgence et conditions climatiques*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 175 000 \$ à l'*excédent affecté aux dépenses reliées à la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord et aux rénovations pour la mise à niveau de la caserne*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 700 000 \$ à l'*excédent affecté au service de la dette*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'affecter, à la *Réserve financière en lien avec le logement social ou abordable* (Règlement 853), une somme de 131 030 \$ à même le revenu de la vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec.
2. D'affecter, à l'*excédent affecté à la collecte des matières résiduelles*, une somme de 750 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2025.
3. D'affecter, à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693), une somme de 250 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2025.
4. D'affecter, au *fonds réservé à la tenue d'élections*, une somme de 75 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2025.
5. D'affecter, à l'*excédent affecté aux situations d'urgence et conditions climatiques*, une somme de 75 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2025.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. D'affecter, à l'excédent affecté aux dépenses reliées à la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord et aux rénovations pour la mise à niveau de la caserne, une somme de 175 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2025.
7. D'affecter, à l'excédent affecté au service de la dette, une somme de 700 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2025.

2.2

26578-12-25 **MODIFICATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU BUDGET 2025**

CONSIDÉRANT l'excédent projeté des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la modification de l'excédent de fonctionnement affecté à l'équilibre budgétaire 2025 d'une somme de 1 000 000 \$ par la somme de 0 \$.

3.

3.1

26579-12-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT 867 TAXATION 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 décembre 2025 (résolution 26539-12-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 867 a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 867 Taxation 2026*.

3.2

26580-12-25 **ADOPTION – RÈGLEMENT 868 TARIFICATION 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 décembre 2025 (résolution 26540-12-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 868 a pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au règlement pour spécifier que celui-ci entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 868 Tarification 2026*.

26581-12-25

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 869 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FONDATIONS ET DES APPROCHES ET DE TRAVAUX D'AQUEDUC RELATIVEMENT À UN NOUVEAU PONT QUI SERA SITUÉ SUR L'AVENUE DU 4-MAI

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 décembre 2025 (résolution 26541-12-25);

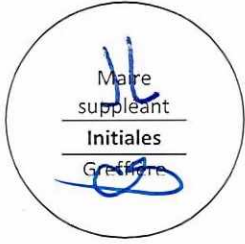
CONSIDÉRANT que le règlement 869 a pour objet d'autoriser un emprunt et une dépense d'un montant de 9 012 000 \$, sur 40 ans, pour des travaux de construction des fondations et des approches et de travaux d'aqueduc relativement à un nouveau pont qui sera situé sur l'Avenue du 4-Mai;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 9 012 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie sur tous les immeubles imposables et l'autre partie à un bassin de taxation, tel qu'il appert au règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 869 décrétant un emprunt et une dépense pour des*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

travaux de construction des fondations et des approches et de travaux d'aqueduc relativement à un nouveau pont qui sera situé sur l'Avenue du 4-Mai.

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

26582-12-25

3.4
ADOPTION – RÈGLEMENT 863 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR LE CENTRE ATRIUM INC. ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 décembre 2025 (résolution 26542-12-25);

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont : la carte du secteur Domaine Laurentien a été modifiée pour l'ajout des lots du projet Clos-du Bourg la carte du secteur PSL a été modifiée suivant la modification cadastrale du terrain du golf;

CONSIDÉRANT que le règlement 863 a pour objet de décréter un emprunt d'un montant maximal de 289 000 \$, sur 20 ans, pour financer le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. pour un projet commercial dans le secteur commercial du secteur des Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 289 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année de tous les immeubles parties au bassin de taxation, tel qu'il appert au règlement;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 863 décrétant le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.
5.1

26583-12-25

NETTOYAGE DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS – APPEL D’OFFRES PUBLIC
TP-SP-2025-81 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro TP-SP-2025-81 dans le journal *Info Laurentides* du 5 novembre 2025 et sur le *Système électronique d’appel d’offres (SÉAO)* pour le nettoyage des rues et des espaces publics pour l’année 2026 et une année d’option en 2027;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 novembre 2025 et qui se lit comme suit :

| Soumissionnaires | Montant sans les taxes | Montant avec les taxes |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Les Entreprises Myrroy inc. | 294 563,42 \$ | 338 674,30 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l’ingénierie, en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l’exécution d’un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D’octroyer le contrat TP-SP-2025-81 « Nettoyage des rues et des espaces publics » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Myrroy inc.*, pour un montant total de 147 281,71 \$, plus taxes, pour l’année 2026.
2. De se réserver la possibilité de lever l’option de renouvellement pour l’année 2027.
3. Que les documents d’appel d’offres, la soumission de l’entrepreneur et la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

présente résolution fassent office de contrat.

4. De nommer monsieur Jonathan Sirois, chef de division, travaux publics pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

26584-12-25

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LE FRANÇOISE – ENTENTE
RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que Groupe Wilnor désire réaliser un projet de développement résidentiel *Le Françoise* sur le lot projeté 6 687 367 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le promoteur et qu'un plan de lotissement a été déposé auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit que le Conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction de l'urbanisme et du développement économique et de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter le plan projet de lotissement du projet de développement résidentiel de Groupe Wilnor tel que déposé en 2024 dossier numéro 2024-0023 et préparé par Ariane Lambert.
2. De permettre à Groupe Wilnor de poursuivre les démarches administratives requises prévues au *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* pour son projet de développement résidentiel *Le Françoise* sur le lot projeté 6 687 367 du cadastre du Québec.
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan projet de lotissement.

4. Que ces travaux soient exécutés par le Promoteur et à ses frais, conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* en vigueur.
5. Que la présente résolution autorise l'ingénieur-conseil mandaté par le promoteur à obtenir, au préalable, toute les autorisation ou déclarations de conformité auprès du ministère chargé de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, requises pour la réalisation des travaux visés par le projet de développement résidentiel Le Française.
6. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer le protocole de développement entre la Ville et Groupe Wilnor.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 11 à 19 h 25.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

26585-12-25 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 26.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26576-12-25 à 26585-12-25 contenues dans ce procès-verbal.

Joey Leckman, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26576-12-25 à 26585-12-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 décembre 2025.

Me Caroline Dion
Greffière